

En augmentation de 1,09 %

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 a constaté la valeur de l'indice national des fermages à 106,48, soit une variation de plus 1,09 % par rapport à 2020. L'arrêté préfectoral n°26-2021-10-21-00004 du 21 octobre 2021 actualise les minima et maxima des loyers des terres nues et des bâtiments dans le département de la Drôme. ■



Loyer des terres nues

Terres nues	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,50 €	½	0,75 €/ha/an	100	150,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,50 €	½	0,75 €/ha/an	14	21,00€/ha/an
Aspergeraies	7,57 €	5	37,85 €/ha/an	100	757,00 €/ha/an

Loyer des bâtiments d'exploitation

Batiments d'exploitation	Valeur m ² ou place	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
Bâtiments avicoles hors-sol					
* <i>Volailles de chair</i>	0,0492 €/m ²	20	0,984 €/m ²	100	4,92 €/m ²
* <i>Poulettes démarrées au sol</i>	0,0255 €/m ²	20	0,51 €/m ²	100	2,55 €/m ²
* <i>Poules pondeuses</i>	0,0066 €/place	20	0,132 €/place	100	0,66 €/place
Bâtiments ovins-caprins	4,49 €/100 m ²	20	89,80 €/100 m ²	100	449,00 €/100 m ²
Hangars à vocation agricole	1,97 €/100 m ²	20	39,40 €/100 m ²	100	197,00 €/100 m ²

Loyer des bâtiments d'habitation

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
Contrats conclus avant le 02/07/2009 IRL 4 ^e trimestre 2020 : 130,52 (évolution + 0,20 %)	24,97 €	20	499,40 €	100	2 497,00 €

	Prix de référence au m ² (Pn)	Valeur minimale du loyer mensuel/m ² (Pn x 0,06)	Valeur maximale du loyer mensuel/m ² (Pn x 1,2)
Contrats conclus à compter du 02/07/2009 IRL 2 ^e trimestre 2021 : 131,12 (évolution 0,42%)	4,32 €/m ²	0,26 €/m ²	5,18 €/m ²